



FICHE D'INFORMATION

Développement continu de l'AI : contexte

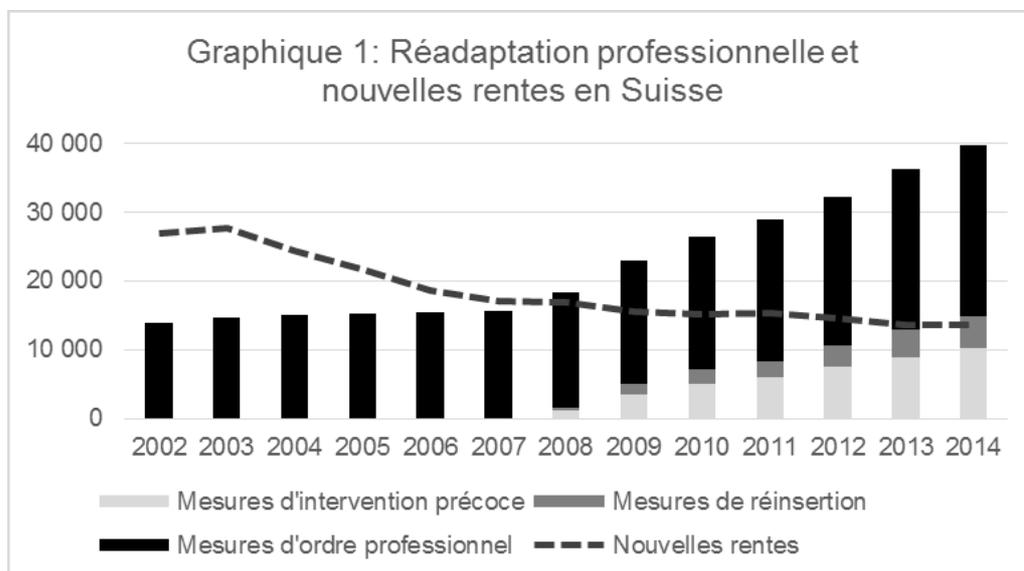
Bien que les dernières révisions de l'AI portent leurs fruits, des améliorations restent nécessaires pour trois catégories d'assurés : les enfants, les jeunes et les assurés atteints dans leur santé psychique. Le projet Développement continu de l'AI, mis en consultation en décembre 2015, propose une série de mesures pour soutenir ces personnes dans les différentes phases de leur vie, de l'âge préscolaire à la vie active en passant par la formation. Le but est de leur permettre de réussir à franchir les passages importants malgré un risque d'invalidité. L'invalidité peut être évitée par un soutien précoce et ciblé et en veillant à ce que les assurés adultes ne perdent pas leur place de travail.

La réforme vise aussi à renforcer la collaboration entre les acteurs de la réadaptation les plus importants et à introduire un nouveau système de rentes. Cette feuille d'informations donne un aperçu du contexte (bilan et perspectives) dans lequel s'inscrit ce projet.

L'AI a conforté son rôle d'assurance de réadaptation

Ces dernières années, l'assurance-invalidité a fait l'objet de plusieurs révisions qui avaient pour objectifs de l'orienter plus fortement vers la réadaptation, de réduire le nombre de rentes et d'assainir les finances. L'évaluation des deux dernières révisions (5^e et 6^a)¹ montre que les objectifs ont été largement atteints : la réadaptation a été renforcée, tandis que le nombre de nouvelles rentes et l'effectif des rentes ont diminué plus rapidement que prévu. Les comptes de l'AI sont bénéficiaires depuis 2012 et l'assurance aura remboursé sa dette envers l'AVS avant 2030.

Les instruments mis à disposition des offices AI depuis la 4^e révision leur ont permis de renforcer leurs moyens d'action en faveur de la réadaptation. Le graphique 1 montre que le nombre de nouvelles rentes a été divisé par deux entre 2003 et 2014, alors que le nombre de personnes ayant bénéficié de mesures de réadaptation professionnelles a plus que doublé (surtout depuis la 5^e révision de l'AI).



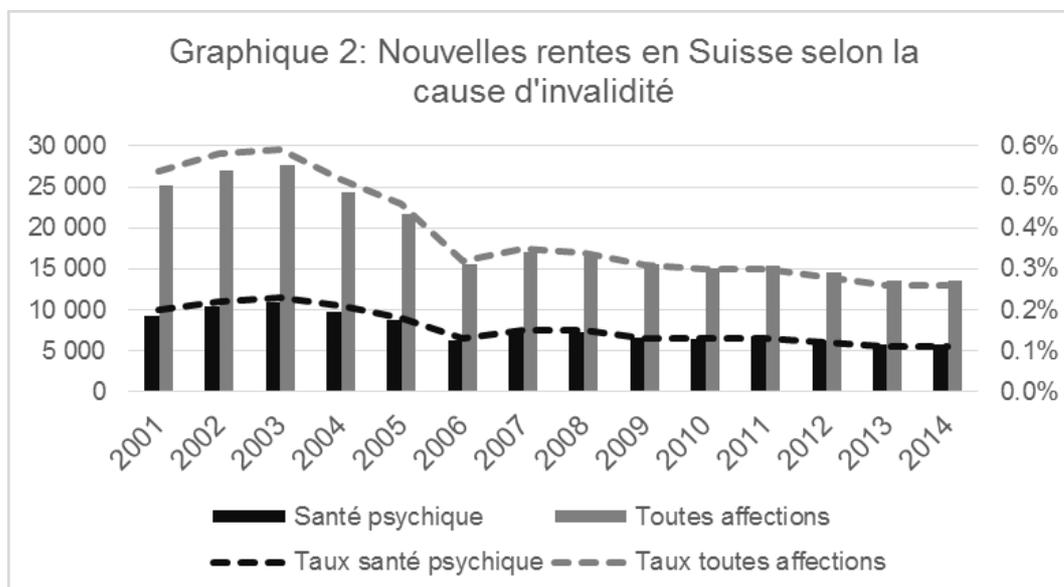
La hausse des mesures professionnelles a permis aux offices AI de placer 19'500 personnes handicapées sur le marché primaire de l'emploi en 2014 (6000 en 2008). Ce chiffre comprend tant le nombre de maintiens en emploi et de mutations au sein de la même entreprise que le nombre d'assurés qui ont retrouvé un emploi auprès d'autres employeurs. L'évaluation des deux dernières révisions de l'AI (5 et 6a)¹ souligne aussi que plus tôt les mesures sont mises en places et plus élevées sont les chances de réadaptation. Les mesures de détection et d'intervention précoces, introduites dans le cadre de la 5^e révision, sont ainsi les plus efficaces. Dans deux cas sur trois (66 %), les assurés, qui exercent encore une activité lucrative au moment du dépôt de la demande AI et qui bénéficient de mesures d'intervention précoce, réalisent toujours un revenu professionnel trois ans plus tard. Pour les mesures de réinsertion, un peu moins de la moitié (45 %) des bénéficiaires de ces mesures exerçaient une activité lucrative trois ans après le dépôt de leur demande. Mentionnons que ces mesures se destinent généralement à des personnes avec des troubles psychiques, plus difficiles à placer.

Comme déjà annoncé en été 2014, le bilan quantitatif de la révision 6a est en deçà des attentes formulées dans le message (réduction de 12 500 rentes pondérées en six ans). Son évaluation montre qu'il est plus difficile de réinsérer des personnes qui sont déjà au bénéfice d'une rente AI que de maintenir celles en emploi et que le marché du travail offre peu d'emplois appropriés. La révision 6a a surtout permis d'ancrer durablement dans la pratique les instruments mis en place dans la 5^e révision et ainsi de renforcer le principe d'assurance de réadaptation et d'améliorer la collaboration interdisciplinaire dans le traitement des cas.

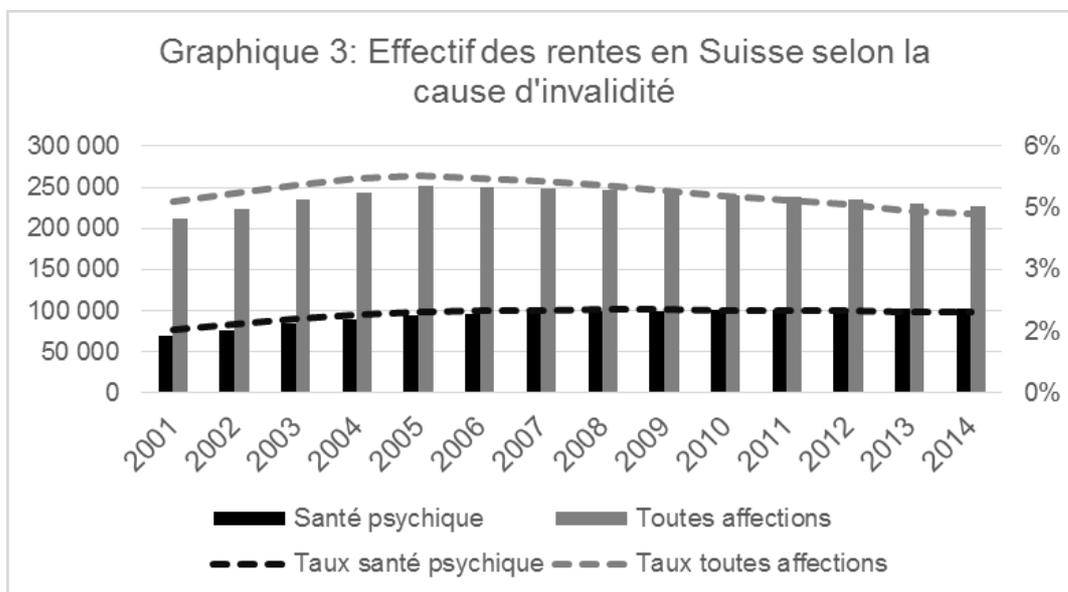
Evolution des rentes pour les assurés atteints dans leur santé psychique et les jeunes adultes

Alors que la population assurée progresse, l'effectif des rentes ne cesse de se réduire depuis 2005. La part de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'ensemble de la population assurée est ainsi passée de 5,3 % en 2005 à 4,4 % en 2014. Les analyses statistiques montrent toutefois que ce recul est nettement moins marqué pour certaines causes d'invalidité et certaines tranches d'âge.

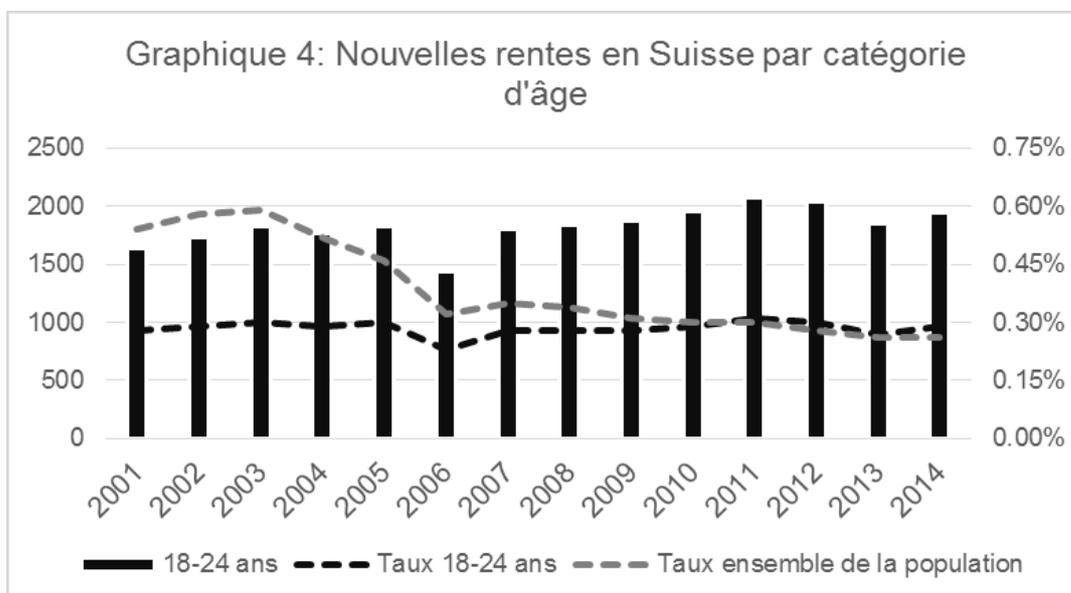
Le graphique 2 met en évidence l'évolution des nouvelles rentes octroyées pour des troubles psychiques. Jusqu'en 2006, leur recul a été nettement moins marqué que pour les autres affections. Depuis 2007 en revanche, la baisse du nombre de nouvelles rentes pour troubles psychiques se calque grosso modo sur celle des autres rentes.



Le graphique 3 montre également une évolution différente de l'effectif des rentes selon la cause d'invalidité. En progression constante jusqu'en 2005, le taux de rentes décline depuis pour atteindre 4,4 % fin 2014. Dans le même laps de temps, le nombre de rentes versées est passé de 251 800 à 226 400 en raison du fort recul du nombre de nouvelles rentes. Cette tendance ne touche malheureusement pas le taux de rentes des personnes atteintes de maladies psychiques, qui est resté constant.



Le recul du nombre de nouvelles rentes AI en Suisse ne se vérifie pas non plus chez les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans (cf. graphique 4). De 2009 à 2014, l'AI a octroyé chaque année une nouvelle rente AI à environ 2000 personnes âgées de moins de 25 ans (échelle de gauche). Cette catégorie d'âge présente même depuis 2011 un taux de rente supérieur à celui de la tranche de 25 à 65 ans (échelle de droite).



Une étude sur les bénéficiaires de rente de moins de 25 ans a abouti aux résultats suivants :

- Plus de 90 % d'entre eux avaient déjà reçu d'autres prestations de l'AI. La moitié de ces personnes avaient bénéficié dans leur petite enfance de prestations médicales, de mesures de formation scolaire spéciale ou d'une allocation pour impotent destinée aux mineurs.

- Les deux tiers d'entre eux souffraient d'une maladie psychique et un tiers d'une infirmité congénitale.
- Les parents de 17 % de ces jeunes adultes étaient eux-mêmes au bénéfice d'une rente AI.

Ces évolutions contrastées en fonction de la cause d'invalidité et de l'âge ont poussé l'AI à élaborer un paquet de mesures qui vise à améliorer l'accompagnement au cours de leur vie des trois groupes-cible : « enfants », « jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique » et « assurés atteints dans leur santé psychique ». C'est le projet Développement continu de l'AI. La réforme tient également compte des recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), publiées en janvier 2014 dans le rapport « Santé mentale et emploi : Suisse ». L'OCDE préconise d'améliorer le fonctionnement de l'AI, ainsi que la collaboration entre les acteurs afin de gérer de manière adéquate la question des troubles psychiques au travail et de réduire les souffrances individuelles et les coûts qui se répercutent sur l'ensemble de la société.

Remboursement intégral de la dette au plus tard en 2030

Le projet Développement continu de l'AI n'entrave pas le désendettement de l'AI qui sera achevé avant 2030. L'objectif de cette réforme n'est cependant pas non plus de réaliser des économies. Les investissements supplémentaires nécessaires à un renforcement des mesures de réadaptation seront couverts par les économies réalisées par le biais d'autres mesures.

Depuis 2012, l'AI est bénéficiaire. Elle a enregistré un excédent de près de 600 millions de francs en 2012 et 2013, et de 922 millions de francs en 2014. La dette de l'assurance envers le Fonds AVS a ainsi pu être réduite, de 15 à 12,8 milliards de francs en trois ans. Selon les projections actuelles, les comptes de l'AI resteront bénéficiaires même après 2017, lorsque le financement additionnel par le relèvement temporaire de la TVA prendra fin. La baisse du nombre de nouvelles rentes a un impact toujours plus fort sur l'effectif total des rentes. Chaque année, les sorties dépassent les entrées.

Selon des projections de septembre 2015, l'AI aura fini de rembourser sa dette en 2028. A partir de cette date, son bénéfice devrait dépasser chaque année les 2 milliards de francs.

¹ Rapport final d'évaluation de la 5e révision de l'AI et de la révision 6a dans le cadre du 2^e programme de recherche PR-AI : «*Evaluation de la réadaptation et de la révision des rentes axée sur la réadaptation de l'assurance-invalidité*»

Informations

Office fédéral des assurances sociales, Communication

Tél. 058 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch